

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la Société

Journal de la société statistique de Paris, tome 59 (1918), p. 56-60

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1918__59__56_0

© Société de statistique de Paris, 1918, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

AVIS

M. le ministre de l'Instruction publique adresse la lettre suivante à notre Société; nous nous empressons de la communiquer à nos collègues afin qu'ils puissent réunir les renseignements demandés dans l'état annexe. (*Note de la Rédaction.*)

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Sur la proposition de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des Travaux historiques et scientifiques, une enquête a été prescrite, en 1916, auprès des sociétés savantes de France, des membres non résidants dudit Comité, et des correspondants et correspondants honoraires du ministère de l'Instruction publique

(1) Ce district demande, par exemple, si le bourg est une « commune où il y a un marché ».

(2) Un hameau est une agglomération de trois ou quatre maisons; dix à douze maisons forment un petit bourg et au-dessus de ce chiffre, c'est un gros bourg (Archives nationales, F²⁰ 364).

sur le prix des matières de première nécessité avant la guerre et à la date de fin décembre 1915.

Les réponses déjà parvenues à mon Département sont d'un intérêt capital, et elles ont amené le Comité à penser que les documents qu'elles apportent auraient plus de valeur encore si l'enquête était plus étendue. C'est pourquoi elle m'a proposé que le délai d'envoi des réponses, primitivement fixé au 30 juin 1917, soit prolongé.

J'ai en conséquence l'honneur de vous informer que la date extrême des envois est reportée au 31 décembre 1918 (1).

Cette disposition nouvelle n'entraîne aucune modification au sujet des dates sur lesquelles porte le questionnaire, mais, pour qu'il ne reste aucune incertitude à cet égard, je crois devoir reproduire ci-contre le tableau qui accompagnait la précédente circulaire.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

L. LAFFERRE.

DÉPARTEMENT D

Commune d

(habitants).

DÉSIGNATION DES DENRÉES OU MARCHANDISES	UNITÉ A LAQUELLE s'appliquent LES PRIX indiqués	PRIX AVANT LA GUERRE — JANVIER A JUILLET 1914 (2)		PRIX FIN DÉCEMBRE 1915 (2)		PRIX EN	PRIX EN	PRIX EN
						1896 (1)	1873 (1)	1850 (1)
		Gros	Détail	Gros	Détail			
Pain de ménage	Kilogr.							
Lait	Litre.							
Œufs	Douzaine.							
Pommes de terre.	100 kilogr.							
Sucre	Kilogr.							
Bois à brûler	100 kilogr.							
Charbon de terre.	Id.							
Viande de bœuf.	Kilogr.							
Viande de porc	Id.							
Vin	Hectolitre.							
Beurre	Kilogr.							

(1) Les dates inscrites en tête des colonnes marquent les points critiques dans l'histoire des prix, c'est-à-dire les dates auxquelles ont commencé les périodes de hausse ou de baisse. Les correspondants sont donc invités à s'en rapprocher autant que possible sans pourtant être obligés de s'y tenir absolument.

(2) Pour la période 1914 à fin 1915, il serait des plus intéressant et utile de donner aussi, autant que possible, les prix de gros résultant d'adjudications de contrats.

IV

BIBLIOGRAPHIE

L'Indemnisation des infirmités de guerre : *Le droit de l'infirme*, par le médecin-major Charles VALENTINO, docteur en droit (2).

L'auteur qui a publié déjà deux ouvrages sur les pensions et gratifications militaires, l'un pratique (*réformes, gratifications, pensions*) qui est entre les mains de la

(1) Direction de l'Enseignement supérieur (3^e bureau).

(2) Un volume in-16, M. Giard et E. Brière, éditeurs, 16, rue Soufflot, Paris, 1917, 3 fr. 50.

plupart des commissions de réforme, l'autre doctrinal (*accidents du travail et blessures de guerre*) qui pose la réparation sur des principes nouveaux, apporte dans ce nouveau livre la conclusion des travaux antérieurs.

L'auteur y montre que le droit des blessés de guerre fut toujours dénié; que les indemnisations ne furent jamais accordées qu'en vertu de sentiments charitables et il recherche si le blessé de guerre devra perpétuellement faire figure d'obligé ou si ne doit pas être posé le droit du blessé à de justes réparations.

Quel est le fondement de ce droit? Quelle doit être la consistance des indemnisations? Tels sont les problèmes soulevés et étudiés par l'auteur. Ce livre qui intéresse l'avenir des mutilés ne pouvait paraître à un meilleur moment.

Incessamment, en effet, le Parlement doit entreprendre la discussion de la loi nouvelle sur les pensions militaires; il trouvera dans l'ouvrage du médecin-major VALENTINO des suggestions fondamentales.

V

LISTE DES DOCUMENTS PRÉSENTES DANS LA SÉANCE DU 16 JANVIER 1918

ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque	ORIGINE ET NATURE des DOCUMENTS	INDICES de CLASSEMENT dans la Bibliothèque
DOCUMENTS OFFICIELS			
Espagne			
MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS. — <i>Direction générale de l'Institut géographique et statistique</i> . — Annuaire statistique de l'Espagne pour 1916	Eab ⁹ 16	la population de la Suède en 1910. Vol. III. Répartition de la popula- tion par professions.	Saa ² 10 c
États-Unis		— Statistique des caisses d'épargne pour 1916	Saa ³ 16
DÉPARTEMENT DU TRAVAIL. — Bulletin 205. Anthrax as an occupational disease 1917	Euc ⁹ 17	— Les sociétés mutuelles d'assurances (Incendie, grêle et gelée, maritime, etc.). Tome II pour 1915	Saa ²⁰ 15 b SAb ² 15
— Bulletin 219. Industrial poisons used or produced in the manufacture of explosives 1917	Euc ⁹ 17	— Fabriques et manufactures pour 1915. — Commerce extérieur et navigation pour 1915.	SAb ⁴ 15 SAb ⁹ 17
— Bulletin 223. Employment of women and juveniles in Great Britain dur- ing the war 1917	Euc ⁹ 17	— Statistique du bétail pour 1917	Sa ⁶ 16
— Bulletin 203. Workmen's compensa- tion laws of the United States and foreign countries 1917.	Euc ⁹ 17	— Rapport annuel sur l'arpentage pour 1916.	Soc ¹ 16 Sob ¹ 16
DÉPARTEMENT DU COMMERCE. — Le com- merce et la navigation extérieurs au 30 juin 1916	Euc ⁹ 16	DÉPARTEMENT DE LA MARINE. — Statis- tique annuelle des postes pour 1916. — Statistique annuelle de la caisse d'é- pargne pour 1916	Sa ¹ 16 Ssa ¹ 16
Suède		Uruguay	
DÉPARTEMENT CIVIL. — Recensement de		<i>Direction générale de l'Instruction pri- maire</i> . — Annales de l'instruction primaire. Juillet 1916 à juin 1917. .	Uc ³ 16-17

VI

ERRATA

Dans le numéro de janvier à la page 15 (tableau des recettes britanniques effectives en 1913-1914 et en 1916-1917).

1^{re} ligne, *lire* : douanes et impôts indirects;

2^e ligne, *lire* : droits de succession, etc., *au lieu de* : impôts indirects et droits de succession, etc., ainsi qu'il a été imprimé à tort.

VII

AVIS RELATIF

AU

PRIX ADOLPHE COSTE

NOTE EXPLICATIVE

M. Adolphe COSTE, ancien président de la Société en 1893, a fait un legs à la Société de Statistique de Paris en exprimant le désir que les arrérages fussent consacrés, dans la mesure du possible, à la publication périodique d'une évaluation détaillée de la fortune publique et privée de la France.

Afin d'honorer la mémoire du regretté président, le Conseil d'administration de la Société a décidé de donner en 1918 un prix consistant en une somme de 500 francs et une médaille.

Ce prix serait attribué à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet se rattachant à l'Évaluation de la fortune publique et privée de la France, tant en capital qu'en revenu, ou susceptible d'apporter à cette évaluation une contribution utile, même partielle et limitée.

Pour être admis à présenter un travail, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres élus de la Société faisant partie du Conseil de 1918 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires devront être adressés, avant le 31 décembre 1918, à M. BARRIOL, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IX^e).

Ils devront lui parvenir sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire, et lui être remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, ou transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1^o Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise* ;

2^o Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, à la machine à écrire, en double exemplaire et sur recto ; ils resteront la propriété de la Société, qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

VIII

AVIS RELATIF AU CONCOURS

POUR LE

PRIX ÉMILE MERCET

CONCOURS DE 1913-1918

Note explicative

M. Émile MERCET, ancien président de la Société, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte de Paris, décédé le 18 juillet 1908, a légué à la Société de Statistique de Paris une somme destinée à fonder un prix qui devra être attribué au meilleur mémoire sur une question mise au concours.

Ce prix consiste en une médaille d'or de 300 francs et une somme de 500 francs en espèces.

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre au concours la question suivante :

**Étude sur les variations comparées, depuis 1850,
du loyer des capitaux placés
soit en rentes et obligations, soit en escompte, pensions, reports
et prêts sur titres.**

Rechercher notamment sous l'influence de quelles causes se sont produites ces variations soit en France, soit à l'étranger.

Pour être admis à concourir, il n'est pas nécessaire de faire partie de la Société. Les membres de la Société qui feront partie du Conseil en 1918 sont seuls exclus du concours.

Les mémoires des concurrents devront être adressés, avant le 31 décembre 1918, à M. BARRIOL, secrétaire général de la Société, 88, rue Saint-Lazare, à Paris (IX^e).

Ils devront être sous pli cacheté, ne portant d'autre indication *extérieure* que l'adresse du destinataire; ils seront soit remis directement, auquel cas il sera délivré un reçu, soit transmis par la poste comme envoi recommandé.

Le pli cacheté devra renfermer :

1^o Le mémoire *non signé*, mais portant une *devise* ;

2^o Une enveloppe cachetée, portant, d'une manière visible, la même *devise* que le mémoire et renfermant un avis d'envoi, signé du nom du concurrent et indiquant son adresse complète.

Les mémoires devront être écrits en langue française, très lisiblement sur recto, et, si possible, à la machine à écrire et en double exemplaire; ils resteront la propriété de la Société qui se réserve expressément le droit de les publier en tout ou en partie.

Le Gérant : R. STEINHEIL
